

# Quelles sont les obligations en matière de vaccination professionnelle selon la zone d'affectation d'un salarié luxembourgeois ?

## Réponse courte

Les obligations en matière de **vaccination professionnelle** pour un salarié luxembourgeois dépendent de la zone d'affectation. En zones endémiques ou à risque élevé, certaines vaccinations spécifiques peuvent être obligatoires (fièvre jaune, hépatite A/B, typhoïde, rage, encéphalite à tiques, méningite), alors qu'en zones sans risque particulier, seules les vaccinations du **calendrier national** sont requises.

L'employeur doit réaliser une **analyse des risques** pour chaque mission et organiser la prise en charge des vaccinations obligatoires, qui doivent être effectuées avant le départ et sont à sa charge. L'obligation vaccinale ne peut être imposée qu'en cas de risque avéré, sur avis du **médecin du travail**, et la confidentialité des données médicales doit être respectée.

## Définition

La **vaccination professionnelle** regroupe l'ensemble des immunisations exigées ou recommandées pour les salariés en fonction des risques sanitaires liés à leur zone d'affectation. Au Luxembourg, ces obligations découlent de l'**évaluation des risques professionnels**, notamment lors de missions à l'étranger, dans le cadre d'un détachement ou d'une expatriation, ou dans des régions présentant des risques infectieux spécifiques.

## Conditions d'exercice

L'employeur doit réaliser une analyse des risques pour chaque salarié susceptible d'être affecté dans une zone géographique présentant des risques sanitaires particuliers.

Zone d'affectation	Obligations vaccinales
<b>Zones endémiques / risque élevé</b>	Vaccinations spécifiques possiblement obligatoires (fièvre jaune, hépatite A/B, etc.)
<b>Zones sans risque particulier</b>	Seules les vaccinations du calendrier national sont requises
<b>Postes à risques spécifiques</b>	Obligations supplémentaires possibles (santé, manipulation de matières biologiques)
<b>Condition générale</b>	Obligation vaccinale uniquement en cas de risque avéré, sur avis du médecin du travail

## Modalités pratiques

Avant toute affectation dans une zone à risque, l'employeur doit informer le salarié des vaccinations nécessaires et organiser leur prise en charge.

Aspect	Détail
Calendrier vaccinal	Vaccinations réalisées avant le départ, sous contrôle médical
Coût	Intégralement supporté par l'employeur
Détermination des vaccins	Par le médecin du travail, en lien avec la médecine du voyage
Certificat de vaccination	Peut être exigé pour l'entrée dans certains pays
Contre-indication	Le médecin du travail statue sur l'aptitude à la mission
Traçabilité	Dossier médical accessible uniquement au médecin du travail

## Pratiques et recommandations

**Anticiper les démarches vaccinales** est essentiel, certains vaccins nécessitant plusieurs doses ou un délai d'immunisation. L'employeur doit sensibiliser les salariés aux risques sanitaires spécifiques à la zone d'affectation et fournir une information actualisée sur les mesures de prévention.

**Consulter un médecin spécialisé** avant le voyage est préconisé pour adapter la stratégie vaccinale, en complément des formalités de détachement. Il est conseillé de conserver une documentation précise des vaccinations réalisées, dans le respect de la confidentialité et de la protection des données personnelles.

L'**égalité de traitement** doit être garantie entre les salariés, sans discrimination fondée sur l'état de santé ou la situation vaccinale.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.312-1</u> Code du travail	Obligation de sécurité et de santé à la charge de l'employeur
Art. <u>L.326-1</u> Code du travail	Mesures de prévention incluant la vaccination en cas de risque infectieux
Art. <u>L.312-3</u> du Code du travail	Désignation des salariés chargés de la prévention
Loi du 1er août 2018 et RGPD	Protection des données personnelles et médicales
Art. <u>L.251-1</u> et s. Code du travail	Égalité de traitement et non-discrimination
Direction de la santé	Recommandations officielles actualisées régulièrement

Vérifiez systématiquement les recommandations actualisées de la Direction de la santé avant toute affectation à l'étranger. Assurez-vous du consentement éclairé du salarié pour toute vaccination.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.